



Entrée C.C.S.S.
18 DEC. 2018

Dossier suivi par : Nathalie Weber
Tél. (+352) 247-86352

C.C.S.S.
18 DEC. 2018
SERVICE DU PERSONNEL

Référence : 829x56df2

Objet : Budget annuel et taux de cotisation de la Mutualité des employeurs pour l'exercice 2019

Transmis pour attribution à Monsieur le Président de la Mutualité des employeurs.

Transmis pour information à Monsieur le Directeur de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Luxembourg, le 13 décembre 2018

- Annexe(s) :**
- Arrêté ministériel du 13 décembre 2018 portant approbation du budget annuel de la Mutualité des employeurs pour l'exercice 2019
 - Arrêté ministériel du 13 décembre 2018 portant approbation des taux de cotisation de la Mutualité des employeurs pour l'exercice 2019





Dossier suivi par : Nathalie Weber

Tél. (+352) 247-86352

Référence : 829x562e8

**Arrêté ministériel du 13 décembre 2018 portant approbation du budget annuel
de la Mutualité des employeurs pour l'exercice 2019**

Le Ministre de la Sécurité sociale,

Vu les articles 58, alinéa 1^{er}, sous 1) et alinéa 2 et 405 du Code de la sécurité sociale;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Mutualité des employeurs en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale du 10 décembre 2018;

Arrête:

Art.1^{er}. Le budget annuel pour l'exercice 2019 de la Mutualité des employeurs, tel qu'il a été adopté par son conseil d'administration en date du 5 novembre 2018, est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Président de la Mutualité des employeurs pour attribution, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Inspection générale de la sécurité sociale pour information.

Luxembourg, le 13 décembre 2018.

Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale





Dossier suivi par : Nathalie Weber

Tél. (+352) 247-86352

Référence : 829x5773d

Arrêté ministériel du 13 décembre 2018 portant approbation des taux de cotisation de la Mutualité des employeurs pour l'exercice 2019

Le Ministre de la Sécurité sociale,

Vu l'article 58, alinéa 1, sous 2) et alinéa 2 du Code de la sécurité sociale;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Mutualité des employeurs du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale du 10 décembre 2018 ;

Arrête:

Art. 1^{er} Les taux de cotisation des différentes classes pour l'exercice 2019 de la Mutualité des employeurs sont approuvés comme suit :

Classe	Clé de répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisation avec répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisation sans participation de l'Etat
1	4%	0,41%	0,59%
2	13%	1,07%	1,39%
3	32%	1,63%	2,14%
4	51%	2,79%	3,41%
Moyenne		1,85%	2,33%



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

Art. 2. Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Président de la Mutualité des employeurs pour attribution, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Inspection générale de la sécurité sociale pour information.

Luxembourg, le 13 décembre 2018.

Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale